

Perpétuité réelle

Description

On a coutume de dire qu'en France les peines de perpétuité réelle n'existent pas, sauf dans quelques cas très exceptionnels. Dans le domaine de la justice, c'est vrai. Il est pourtant un domaine dans lequel la perpétuité ferme et définitive est bien réelle : celui du diplôme.

François BAYROU, ex-tout et notamment du ministère de l'Education nationale, avait employé la formule de « dictature du parchemin » pour dénoncer la toute puissance d'un bout de papier qui confère à celui qui l'obtient une quasi rente à vie. Quand celle-ci n'est pas financière, elle est à tout le moins statutaire. On pourrait même dire qu'elle étanchéifie le détenteur du parchemin qui se sait protégé à vie des conséquences de ses manquements, de ses insuffisances, de ses incapacités, parce qu'il a LE diplôme !

On feint d'ignorer que le diplôme n'est que le constat d'un certain nombre de connaissances à un moment donné. On se souvient de cet avocat américain qui raconte son effarement lorsque fraîchement arrivé en France, au cours de quelques pince-fesses, il rencontrait des sommités en tous genres qui, dès la poignée de mains, dégainaient leurs diplômes en même temps que leur civilité. « Enchanté, Antoine Trucmuche, ENA 1946 », « Emile Machin, X promo 52 ». Ces messieurs avaient 75 ans et le seul gage pour justifier de leurs qualités était le bout de papier acquis 50 ans auparavant ! Aux Etats-Unis, on dit au jeune diplômé de 25 ans : « C'est bien, maintenant tu vas faire tes preuves ! ». En France on lui dit : « C'est bien, maintenant, tu as fait tes preuves ! »

Aujourd'hui encore et sans doute pour longtemps, on se refuse à reconnaître, en France, la valeur de l'expérience acquise dans sa vie professionnelle ou associative. Il existe bien la VAE (valorisation des acquis de l'expérience), censée permettre à une personne, quels que soient son âge, sa nationalité, ses diplômes et sa situation, de faire reconnaître officiellement les compétences acquises tout au long de son expérience professionnelle afin d'obtenir un diplôme, un titre professionnel ou un certificat de qualification ; mais c'est un leurre, car dans 99,9 % des cas, cette reconnaissance n'est effective et prise en compte qu'à l'appui d'un diplôme, même s'il date de 50 ans.

Ceux qui n'ont pas pu obtenir un diplôme à l'âge auquel il est « normal » de l'obtenir, sont condamnés à vie. Quelles que soient leurs qualités et compétences, ils n'auront pas accès aux fonctions

auxquelles ils auraient pu prétendre avec un diplôme. Dans le même temps, des incompétences crasses mais munies d'un parchemin officiel accèderont à ces mêmes fonctions, auxquelles elles n'apporteront pourtant aucune plus-value.

Ce constat amer est valable dans le privé comme dans le public. On ne recherche pas l'efficacité, mais la continuité dans le conformisme et le confort de l'entre-soi. Quand on est diplômé, on n'a plus de preuve à faire, le diplôme se suffit à lui-même. On part aussi du principe que la mémoire du diplômé est infaillible et pérenne. On pense que ce qu'il a su, il le saura toujours. On suppose aussi que les savoirs acquis sont gravés dans le marbre et qu'ils n'évolueront plus. Le diplôme rend infaillible.

Et vogue, disons godille, le navire France, sur lequel on continue de s'étonner de la fuite des cerveaux et de la démotivation croissante des gens, pendant que le paquebot Monde navigue sur les flots du progrès.

O.T.

Categorie

1. Opinions

date créée
30 avril 2026